ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 67459

Texte de la question

M Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur les lenteurs apportees a la revision de la situation des retraites des PTT en matiere de reclassement. Les retards enregistres engendrent un certain mecontentement chez de nombreux retraites des PTT. Il lui demande quelles mesures il envisage pour accelerer la mise en paiement des dossiers.

Texte de la réponse

Reponse. - La liquidation des pensions des fonctionnaires de La Poste et de France Telecom releve du regime general des retraites de la fonction publique et de la competence du service des pensions du ministere du budget. Dans ce cadre, les operations de revision des pensions des retraites concernes par une procedure de perequation ne peuvent commencer que lorsque les decrets statutaires correspondant aux grades des differentes categories de beneficiaires ont ete publies au Journal officiel. En ce qui concerne la deuxieme phase du reclassement des fonctionnaires de La Poste et de France Telecom, qui prend effet le 1er juillet 1992, ces decrets ont ete publies le 8 septembre 1992 et les arretes indiciaires correspondants le 24 septembre. Les operations de revision ont ete menees dans les meilleurs delais possibles par le service des pensions du ministere du budget, compte tenu de leur complexite et du nombre tres important de retraites, de l'ordre de 160 000, concernes par les mesures de reclassement. Plus de la moitie de ces retraites ont vu leur pension revisee en janvier 1993 et les dossiers correspondants ont ete transmis aux comptables pour paiement a l'echeance de fevrier et pour les autres retraites, les revisions se sont poursuivies afin que le paiement puisse intervenir en mars et avril 1993.

Données clés

Auteur : M. Balligand Jean-Pierre
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67459
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : postes et télécommunications
Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er mars 1993, page 731